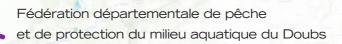
Guide de Cale EDITION 2018











25
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

www.federation-peche-doubs.org

Guide de Peche Sommaire



Crédits photos : T. POULLEAU, J. NICOLET, C. ROSSIGNON, T. GROUBATCH, J.N. RESCH, J.MADELON, I. CUYNET, N. SIRON, GEOPECHE, FNPF

Mise en page : QUATRE VINGT TREIZE Epeugney Impression : SIMONGRAPHIC

Edité par la Fédération de Pêche du Doubs

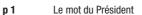
N°ISSN : 1957-4975

Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Doubs

4, rue du Docteur Morel 25720 BEURE

Tél.: 03 81 41 19 09 / Fax: 03 81 41 19 29 e-mail: fede@federation-peche-doubs.org





p 2 La Fédération

p 3-5 Réglementation 2018

p 6-7 Carte du Doubs - Où pêcher ?

p 7 Devenir garde de pêche assermenté

p 7 Que faire en cas de pollution, braconnage ?
p 8 Ouvertures 2018

p 9 Parcours No-Kill toutes espèces

p 10-11 Parcours "Carpe de nuit"

p 12 Prix des cartes 2018

p 13 Où va l'argent de la ma carte de pêche ?

p 14-15 Hébergements pêche dans le Doubs

p 16 Ateliers Pêche Nature

p 17 Animations pour les personnes en difficultés

p 17 Osselle plan d'eau de l'Orme

p 18 Carte papier : en 2019, c'est terminé

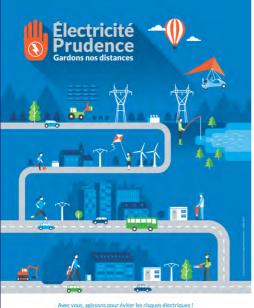
p 19 Observatoire scientifique sur le lac de Remoray

p 20-21 Suivi piscicole

p 22 Nouveau site internet pour la Fédération

p 23 Carte GEOPECHE™

p 25 Coups de cœur / Coups de gueule



Rie

ENEDIS

ENDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU

Pêchez ces conseils sans modération!

Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ?

Ces conseils vous concernent:

✓ évitez de pêcher près des lignes électriques,

✓ tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,

✓ soyez vigilants aux panneaux d'informations indiguant les zones à risque,

✓ renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.

Pour toute information complémentaire : electricite-prudence.fr enedis.fr



L'année écoulée fut encore riche en événements pour les administrateurs et les collaborateurs fédéraux. En effet, comme chaque année, de nombreuses missions ont été menées à bien sur nos cours d'eau départementaux et différents dossiers finalisés attendent d'être traités et menés à terme. J'espère que 2018 verra enfin le déblocage de certains d'entre eux et notamment la restauration du bief de Fuesse dont la Maîtrise d'Œuvre sera assurée par notre Fédération.

Je me félicite des excellentes relations réciproques que nous avons avec nos différents interlocuteurs départementaux et régionaux et notamment avec les SMIX de la Loue, de la vallée de l'Ognon et du Haut-Doubs dont les collaborations fructueuses devraient aboutir à la restauration de certains cours d'eau. J'espère qu'il en sera de même prochainement avec le SMIX du Dessoubre afin que les projets retenus et très intéressants aboutissent.

Le loisir pêche se porte encore bien dans notre département puisque les effectifs de nos pêcheurs sont quasi stables en 2017 malgré une qualité de nos cours d'eau qui reste encore médiocre. Il suffirait que nos élus et nos administrations se mobilisent réellement et fortement pour que la situation s'améliore nettement. Je déplore ici le manque d'intérêt, d'investissement et d'ambition de l'Etat pour la reconquête de nos masses d'eau. La Fédération et les associations de protection de l'environnement se sont encore mobilisées et ont fait entendre la détresse de nos rivières, comme par exemple lors des barrages filtrants à Ornans, St Hippolyte et Morteau. Nous conserverons une attitude ferme et intransigeante vis-à-vis des pollutions et autres atteintes aux milieux aquatiques.

J'espère sincèrement que nos cours d'eau vont retrouver la qualité qu'ils n'auraient jamais dû perdre et le lustre d'antan qui faisait leur réputation afin que les milliers de pêcheurs qui les fréquentent profitent à plein de leur loisir et je leur souhaite à tous une très bonne année 2018.

Gérard MOUGIN

Président de la Fédération de pêche du Doubs



Barrage filtrant à Saint Hippolyte - Avril 2017

La Fedération

au service des pêcheurs et des milieux aquatiques

Deux objectifs principaux constituent la ligne directrice des activités de la Fédération :

- La promotion et le développement du loisir pêche
- La gestion et la protection des milieux aquatiques et des ressources piscicoles

Il en découle les pôles d'activités suivants :

Pôle Technique

Depuis maintenant dix années, la Fédération assure toutes missions d'ordre technique grâce à deux ingénieurs. Des inventaires piscicoles, diagnostics écologiques, projets de restauration, création de frayères, suivis d'espèces autochtones et/ou menacées,... sont réalisés quotidiennement.

Pôle Gardenie

La lutte contre les agressions humaines dont souffrent les milieux aquatiques est devenue une activité phare de la Fédération, menée par trois agents répartis par secteur sur le département. Ils assurent des missions de police de la pêche mais aussi de prévention contre les pollutions et travaux néfastes aux cours d'eaux.

Pôle animation / Communication

L'avenir de la pêche semble bien obscur si rien ne change (dégradation des milieux aquatiques, "pêche vieillissante", réglementation compliquée,...). L'animation auprès des jeunes et la communication autour de notre loisir devient un objectif fort de la Fédération.



Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le vendredi de 8h00 à 12h00

Tél.: 03 81 41 19 09 - e-mail: fede@federation-peche-doubs.org

Site internet: www.federation-peche-doubs.org



Pôle Technique

Christian ROSSIGNON

Ingénieur hydrobiologiste Responsable de la structure



Thomas GROUBATCH

Ingénieur hydrobiologiste





Jérémy NICOLET Agent de développement

Animation - Communication

Pôle Garderie

Alexandre CHEVAL

Chargé de développement - Garderie Loue / Haut-Doubs



Thomas POULLEAU

Chargé de développement - Garderie Doubs frontière / Doubs Médian / Allan



Jean-Sébastien BROCARD

Chargé de développement - Garderie Doubs Aval / Ognon



Pôle administratif

Virginie BIGEARD Secrétaire - Standard



Réglementation de la pêche 201

La pêche à la ligne dans le département du Doubs fait l'objet de réglementations particulières en fonction des cours d'eau dans lesquels elle s'exerce.

On distingue essentiellement trois grands domaines:

- Les cours d'eau de 1ère catégorie du domaine privé. Exemple : Cusancin, Dessoubre, Haut Doubs, Loue...
- Les cours d'eau de 2^{ème} catégorie du domaine privé. Exemple : Doubs moyen, Ognon, Savoureuse...
- Les cours d'eau et canaux de 2^{ème} catégorie du domaine public. Exemple: Doubs inférieur, canal du Rhône au Rhin...

Et trois cas particuliers :

- Un secteur de 1ère catégorie du domaine public sur la Loue (secteur d'Arc-et-Senans).
- 2 lacs de retenue hydroélectrique domaniaux de 2ème catégorie ("assimilés domaine public" en ce qui concerne la pratique de la pêche) : lacs de Vaufrey et du Poset.
- Un secteur régit par une convention internationale (Le Doubs faisant frontière avec la Suisse entre Villers-le-lac et Clairbief et en amont de Bremoncourt) : la réglementation de la pêche y est spécifique et non décrite dans les lignes qui suivent, se renseigner auprès des AAPPMA locales (Saint-Hippolyte, Villers-le-Lac, Grand'Combe-des-Bois et Goumois).

Il est donc indispensable de s'informer auprès des responsables d'AAPPMA, des dépositaires de cartes de pêche ou de la Fédération chaque fois qu'on désire pratiquer dans un secteur inconnu.

Les renseignements qui suivent constituent une synthèse des principaux textes existants, tirés du Code de l'Environnement et de l'Arrêté Réglementaire Permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Doubs.

Ces renseignements ne sauraient en aucun cas être considérés comme un document officiel et engager la responsabilité de la Fédération.

Procédés et modes de pêche :

En 1ère catégorie, les membres des AAPPMA peuvent pêcher au moyen de :

- 1 ligne sur le domaine privé.
- 2 lignes sur le domaine public (uniquement la Loue secteur d'Arc-et-Senans).
- 1 bouteille ou carafe en verre d'une contenance maximum de 2 litres pour la capture des vairons et autres poissons servant d'appât.
- 6 balances à écrevisses, diamètre ou diagonale de 30 cm maximum avec mailles de 27 mm ou 10 mm pour les écrevisses américaines. Les lignes doivent être montées sur cannes et munies de deux hamecons ou de trois mouches
- artificielles au plus.

Mesures particulières :

Dans les deux catégories, il est interdit :

- de pêcher sous la glace ;
- de pêcher en troublant l'eau sauf pour la pêche du goujon ;
- de pêcher à la traîne, toutefois, dans les lacs Saint-Point et de Remoray, la pêche à la traîne à l'aide d'un maximum de 3 lignes est autorisée uniquement à l'aide de rames ;
- d'utiliser comme appât ou comme amorce des œufs de poissons quelles que soient leurs formes ou leurs origines, ainsi que des espèces bénéficiant d'une taille légale de capture (même si l'appât atteint ou dépasse la taille légale) et des espèces absentes de la liste des espèces officiellement présentes dans les eaux soumises à la police de la pêche en eau douce ;
- de relâcher, de transporter vivant ou d'utiliser comme appât des espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques : poisson-chat, perche-soleil, écrevisses américaine, de Californie et de Louisiane, crabe chinois;
- de conserver une capture prise autrement que par la bouche (sauf captures par carafe ou bouteille...).

En 2ème catégorie, les membres des AAPPMA peuvent pêcher au moven de :

- 4 lignes sur le domaine privé.
- 4 lignes sur le domaine public.
- 1 bouteille ou carafe en verre d'une contenance maximum de 2 litres pour la capture des vairons et autres poissons servant d'appât.
- 6 balances à écrevisses, diamètre ou diagonale de 30 cm maximum avec mailles de 27 mm ou 10 mm pour les écrevisses américaines.

Les lignes doivent être montées sur cannes et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus. Toutefois, dans les lacs Saint-Point, de Remoray et de Bouverans la limitation du nombre d'hamecons par ligne est fixée à 10 dans la limite de 20 au total pour l'ensemble des lignes en action de pêche.

Mesures particulières (suite) :

En 1ère catégorie :

- Il est interdit de fixer des hameçons au-dessus du plomb.
- La pratique de la pêche à la mouche n'est autorisée qu'au fouet et avec hameçon simple sans ardillon, du 2ème samedi de mars au vendredi précédant le 3ème samedi de mai, sur les cours d'eau ou sections de cours d'eau suivants : Loue et affluents, Dessoubre et affluents, Cusancin et affluents.
- Pour protéger la reproduction des Salmonidés, il est interdit de pénétrer dans l'eau, durant la période du 2ème samedi de mars au 30 avril. Cette interdiction est prolongée jusqu'au 3ème samedi de mai dans les cours d'eau ou sections de cours d'eau suivants (protection de l'ombre) : Loue et affluents, Dessoubre et affluents, Cusancin et affluents.
- Il est interdit d'utiliser du fromage, des pâtes de fromage, d'asticots et des autres larves de diptères, comme appât ou amorce.
- Il est interdit de relâcher, de transporter vivant ou d'utiliser comme appât les espèces carnassières que sont le brochet, la perche, le sandre et le black-bass.

En 2ème catégorie :

- Dans le Doubs de la borne frontière 558 (Bremoncourt) jusqu'au parement amont du pont de la Libération (Valentigney), il est interdit de fixer des hameçons au dessus du plomb.
- Pendant la période d'interdiction de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle (tous leurres artificiels ou appâts naturels maniés, comme le streamer ou le ver manié), est interdite. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas à compter du 2ème samedi de mars à la rivière Doubs (à l'amont du pont routier de la D438 à Voujeaucourt).

Lieux de pêche interdits :

- Les réserves faisant l'objet d'un arrêté préfectoral.
- Les passes à poissons.
- Les pertuis et vannages.
- Les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.
- Sur les cours d'eau et canaux navigables du département (domaine public), toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance d'au moins 50 mètres en aval et en amont de l'extrémité de ceux-ci.

Des panneaux précisent ces limites qui peuvent être différentes en fonction de la configuration des ouvrages.

• Sur les cours d'eau et canaux non navigables (domaine privé), toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance d'au moins 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci à l'exception de la pêche à l'aide d'une seule ligne.

Horaires de pêche :

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher. Il existe toutefois des secteurs de 2ème catégorie répartis sur l'ensemble du département où la pêche de la carpe peut être pratiquée sans restrictions d'horaire mais sous certaines conditions (voir l'article correspondant dans ce guide) : ce sont les parcours dits "Carpe de Nuit", pour lesquels le No-Kill et l'utilisation exclusive d'esches d'origine végétale (bouillettes, graines...) sont obligatoires. A noter qu'en dehors des horaires habituels, il est interdit de conserver vivante une carpe : toute carpe prise de nuit doit donc être relâchée immédiatement.

L'arrêté PCB **sur le Doubs** a été levé. Les espèces dites bio-accumulatrices peuvent de nouveau être prélevées et consommées.

Consommation du poisson :

Suite à la mise en évidence de la contamination par certains polluants (PCB notamment) de tout ou partie des espèces présentes sur certains tronçons, **la consommation du poisson** (toutes espèces) **est interdite** sur les secteurs suivants :

- Ognon du barrage de Montferney au barrage de Montbozon,
- Allan sur tout son cours,
- Savoureuse sur tout son cours dans le département,

- Lizaine sur tout son cours dans le département,
- Gland en aval du barrage précédant le long passage souterrain situé à sur la partie inférieure du parcours d'Hérimoncourt.

Les canaux et plans d'eau en dérivation des cours d'eau nommés ci-avant sont soumis aux mêmes mesures, à l'inverse des affluents qui ne sont pas concernés. Ces restrictions ne concernent pas la pratique de la pêche qui reste autorisée.

Responsabilité et civisme :

Les pêcheurs sont civilement responsables des dégâts qu'ils causeront aux propriétés et aux cultures.

Il est recommandé de suivre le chemin dit du pêcheur le long de la rivière et de ne pas sillonner les propriétés en tous sens. Respectez les clôtures et les arbres, évitez le stationnement abusif...

Ne prenez pas la nature pour une vaste poubelle en laissant sur place vos déchets de pique-nique, vos emballages, vos appâts, vos fils de pêche usagés...

Le droit de pêche qui vous est accordé par les propriétaires riverains, publics ou privés, est lié étroitement à votre comportement. Un pêcheur indiscipliné peut à lui seul faire perdre des kilomètres de rivières à une APPMA.



Offention! Réglementation spécifique exceptionnelle sur les bassins de la Loue, du Dessoubre et du Cusancin

En réponse aux épisodes de mortalités salmonicoles de ces dernières années, les dispositions suivantes sont appliquées en 2018 :

- 2 truites fario maximum par jour et No-Kill pour l'ombre commun sur le Dessoubre (affluents et sous-affluents compris). Hameçons sans ardillons ou avec ardillons écrasés pour la pêche à la mouche artificielle et aux appâts naturels (hors vairon).
- 2 truites fario maximum et No-Kill pour l'ombre commun sur le Cusancin (affluents et sous affluents compris, hors Audeux en amont de la résurgence du Sesserant à Bléfond). La pêche (toutes techniques) n'est permise qu'à l'aide d'hamecons sans ardillons ou avec ardillons écrasés.
- No-Kill total pour la truite fario et l'ombre commun sur la Loue (affluents et sous-affluents compris). La pêche (toutes techniques) n'est permise qu'à l'aide d'hameçons sans ardillons ou avec ardillons écrasés.

Taille et nombre légal de capture				
Espèce	Secteur	Taille légale	Nombre de capture Par pêcheur et par jour	
Truite fario	Doubs de la borne frontière 558 (Bremoncourt) au pont de la D438 à Voujeaucourt, hors affluents Dessoubre de la confluence avec la Rêverotte jusqu'à la confluence avec le Doubs, hors affluents	30 cm	4 salmonidés	
	Zones non citées ci-dessus	25 cm	(dont 2 truites fario	
Ombre commun	Doubs de la borne frontière 558 (Bremoncourt) au pont de la D438 à Voujeaucourt,hors affluents	35 cm	maximum sur le Dessoubre et ses affluents	
	Zones non citées ci-dessus	30 cm	et 2 truites fario maximum sur le Cusancin	
Cristivomer	Ensemble du département	35 cm	et ses affluents)	
Truites arc-en-ciel, Ombles chevalier, Omble de fontaine	Ensemble du département	25 cm	,	
Corégone	Ensemble du département	32 cm	5 par jour et 200 par an	
Brochet	2 ^{ème} catégorie uniquement	60 cm	Attention : 3 carnassiers (Brochet, Sandre, Black-Bass) dont 2 brochets maximum	
Sandre	2 ^{ème} catégorie uniquement	50 cm		
Black-Bass	2 ^{ème} catégorie uniquement	40 cm		
Anguille	Ensemble du département	12 cm	Aucune restriction	
Autres espèces	Ensemble du département	Pas de taille	Aucune restriction	

Tailles légales de capture : La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée. Les individus n'atteignant pas la taille réglementaire doivent être immédiatement remis à l'eau, morts ou vifs. Il est de plus interdit de transporter vivante une carpe mesurant plus de 60 cm.





des-Bois

-Lac

Que faire en cas de constat de pollution ou de braconnage?

Prévenir le plus rapidement possible par ordre de priorités :

- L'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) 03 81 52 25 46
- · L'ONCES du Doubs (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) : 03 81 58 39 65
- La Gendarmerie: 17
- Le Président de l'AAPPMA locale

03 81 41 19 09

 La Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Doubs :

Pour bien donner l'alerte. mentionner:

La Mairie locale

- · Le lieu des faits.
- L'origine de la pollution (si connue).
 - (mortalité piscicole, ...)
- Et toutes autres informations que vous jugerez utiles afin que les services compétents puissent mener une enquête.

N'oubliez pas de prendre des photos si possible (nous avons presque dans nos téléphones!)



Les collectivités territoriales du Haut-Doubs et leurs services d'assainissement (communautés de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, du Grand Pontarlier, du plateau de Frasne et du val du Drugeon, de Montbenoît), en partenariat avec le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs, la Fédération et ses associations de pêche ont mis en place un outil permettant d'alerter les services concernés en cas de reiets observés :

Une fiche d'alerte, disponible sur le site de la Fédération et www.eaudoubsloue.fr

Une grande majorité des rejets peuvent être réduits ou supprimés si l'information est transmise rapidement aux services qui gèrent les réseaux. Les pêcheurs constituent un outil de veille, d'alerte et d'observation indispensable.



Du lundi au jeudi :

08h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

Vendredi et samedi :

08h30 à 19h00 NON STOP

www.universpeche25.fr

Zac de Chateaufarine • 7b Chemin des 4 Journaux • Tél. 09 83 70 56 40



Ouvertures de la pêche en 2018

	1ère catégorie	2 ^{ème} catégorie		
Ouverture générale	du samedi 10 mars au dimanche 16 septembre inclus	du lundi 1er janvier au lundi 31 décembre inclus		
	Ouvertures spécifiques			
Truite fario Saumon de fontaine Omble chevalier	Ouverture générale	du samedi 10 mars au dimanche 16 septembre inclus		
Ombre commun	du samedi 19 mai au dimanche 16 septembre inclus	du samedi 19 mai au jeudi 1er novembre inclus		
Corégone	Ouverture générale	du samedi 10 mars au jeudi 1er novembre inclus		
Brochet Perche Sandre	Ouverture générale	Haut-Doubs*: du lundi 1er janvier au dimanche 28 janvier inclus et du samedi 2 juin au lundi 31 décembre inclus	Autres secteurs : du lundi 1 ^{er} janvier au dimanche 28 janvier inclus et du mardi 1 ^{er} mai au lundi 31 décembre inclus	
Black-bass	Ouverture générale	du lundi 1er janvier au dimanche 28 janvier inclus et du samedi 2 juin au lundi 31 décembre inclus		
Anguille argentée	Pêche interdite toute l'année			
Ecrevisses (pattes rouges, des torrents, pattes blanches, pattes grêles)	Pêche interdite toute l'année			
Grenouilles vertes et rousses	du samedi 12 mai au dimanche 16 septembre inclus	du samedi 12 mai au lundi 31 décembre inclus		
Autres espèces de grenouilles	Pêche interdite toute l'année			
Autres espèces	Ouverture générale	Ouverture générale		

*Haut-Doubs: Secteurs de 2ème catégorie du Doubs et de ses affluents, lacs compris, en amont du lac de Chaillexon: Doubs du pont de Labergement-Sainte-Marie au barrage d'Oye-et-Pallet (lac Saint-Point compris) et du Pont de la Roche au lac de Chaillexon (limite Doubs frontière), lac de Remoray et son émissaire la Taverne, Raie du Lotaud (Etangs de Frasne compris).

Cittention: Le Doubs frontière (du lac de Chaillexon à Clairbief) est assujetti à une réglementation spécifique (convention internationale). Se renseigner auprès des AAPPMA locales

(Villers-le-Lac, Grand'Combe-des-Bois, Goumois).



Parcours No-Kill toutes espèces



Cours d'eau	Commune	Limite amont	Limite aval	Longueur
L'Allan	Bart	Pont de Courcelles - St Suzanne	Confluence Doubs	3000 m
Le Gland	Seloncourt	Pont du virage de Berne	Confluence Doubs	4200 m
Le Dessoubre	Consolation Maison- nettes	Gué en aval de la confluence avec le Lançot	Limite communale Consolation - Laval le Prieuré	700 m
Le Doubs	Mathay / Mandeure	600 m en amont de la limite aval	470 m en amont du pont de la RD 437 Mathay - Mandeure	600 m
Le Dessoubre	Valoreille / Fleurey	Raie rive gauche en aval de Moricemaison	500 m en amont de la borne n°5 de la RD39	1300 m
La Loue	Mouthier Haute Pierre	Barrage de l'usine à faux	490 m en aval du Pont de Mouthier Haute Pierre	1030 m
Le Doubs	Villedieu / Gellin / Maison du Bois / Rochejean	Lieu-dit la Goutte d'Or	810 m de la limite amont	810 m
Cusancin	Cusance / Guillon- les-Bains / Pont-les- Moulins	Barrage de la pisciculture de Cusance	Pont de RD 21 en amont de Pont-les-Moulins	5410 m
Doubs	Morteau / Montlebon	Station d'épuration de Morteau	920 m en aval de la station d'épuration de Morteau	920 m
Etang du Moray	Vuillecin	Partie Sud Ouest du plan d'eau	selon pancartage	1050 m





la Carpe c'est aussi de nuit!

Dans le département du Doubs, 96 km de cours d'eau ou canaux sont en parcours "Carpe de Nuit". Près de 18 km de ce linéaire offrent la possibilité de pêcher sur les deux rives. L'étang Jean-Colas à Vieux-Charmont et l'étang Lucien à Frasne sont également ouverts pour la pêche de la carpe de nuit.



à Savoir :

- La pêche de la carpe de nuit c'est 7J/7, hormis sur 3 biefs en aval de Besançon, qui eux, ne sont autorisés que le week-end (voir tableau).
- La totalité des parcours est incluse dans la réciprocité départementale, donc dans l'URNE.
- La vignette "Carpe de Nuit" (20 €) est obligatoire pour les cartes réciprocitaires départementales ou interdépartementales. Les cartes "Découverte Femme", (une seule canne autorisée, donc peu adaptées à cette pratique), "Mineurs", "Découverte de 12 ans", "Hebdomadaires" ou "Journalières" (2 cartes pour une nuit) sont dispensées de ce supplément.

Parcours Matérialisés

L'ensemble des parcours "carpe de nuit" sont pancartés en amont et en aval. Ces panneaux s'additionnent souvent à ceux des réserves de pêche déjà en place. Ils fixent la limite fléchée des zones pouvant être pêchées de nuit.



Responsabilité et civisme

Qui dit pêche de la carpe de nuit dit campement ou bivouac. Afin d'assurer la pérennité de ces parcours et de maintenir la tolèrance envers les pratiquants, il importe que chacun sache rester discret, évite de transformer son poste en véritable résidence secondaire. Respectez la nature alentour (pas d'élagage abusif...), rapportez vos déchets et ne circulez pas en véhicule à travers les pâtures, champs cultivés et hors des chemins. L'avenir de la pêche de la carpe de nuit en dépend.

Confluence Allaine/Bourbeuse/Carala Barrage de Méziré Barrage an amont du pont haubané d'Eutpes Barrage de Nacia Mouire Barrage an amont du pont haubané d'Eutpes Barrage de Neuls Mouire Barrage de Dampierre/Doubs Barrage de Neuls Mouire Barrage de Dampierre/Doubs Barrage de Bavarra Barrage de Dampierre/Doubs Barrage de Revarra Barrage de Dampierre/Doubs Barrage de Revarra Mouir de Blussangeaux Mouire de Blussargeaux Mou	Limite aval conce	Rive(s) concernée(s)	Longueur (m)
Educace en amont du pont haubane d'Euges en amont de la confluence avec la Savourause		RG	1150
rout de l'ecluse 12 (confluence canal/Allan/Savoureusa) Port de l'autoroute A36 Port Arnand Bermant à Monthéliard Bernage des Nutris Mouins Barrage de Branzer Barrage de Branzer Port de Longevelle Au droit de l'ecluse 25 (canal configue) Barrage de Branzer Au droit de l'ecluse 26 (canal configue) Barrage de Branzer Barrage de Branzer Au droit de l'ecluse 26 (canal configue) Barrage de Branzer Barrage de Brager Barrage de Branzer Barrage de Branzer Barrage de Branzer		RG	1600
Barrage de Si Veujeaucourt Barrage de Barrage de Si Neuir Moulins Barrage de Si Veujeaucourt Barrage de Dampierer/Doubs Barrage de Barrage de Rang Barrage de Barrage de Barrage de Rang Barrage de Barrage de Barrage de Rang Barrage de Laises 30 (confluence canal) Barrage de la Sciel ChauxBes Clerval) Barrage de Barrage de Barrage de Laises 30 (confluence canal) Barrage de Douv ot Barrage de Laises 30 (confluence canal) Barrage de Douv ot Barrage de Laises 30 (confluence canal) Barrage de Douv ot Barrage de Laises 30 (confluence canal) Barrage de Bouvot de Barrage de Laises 30 (confluence canal) Barrage de Montferrand de Chûteau Barrage de Laises 30 (confluence canal) Barrage de Montferrand de Chûteau Barrage de Bouvot de Barrage de Laises 30 (confluence canal) Barrage de Montferrand de Chûteau Barrage de Boussières Barrage de Sapacieres de Boussières Barrage de Montferrand de Chûteau Barrage de Laises 30 (confluence canal) Barrage de Montferrand de Chûteau B		RG	2000
Barrage de Vaujeaucourt Barrage de Bavans Barrage de Damperre/Doubs Barrage de Bavans Barrage de Damperre/Doubs Mouil de Blussangeaux Au droit de l'écluse 25 (canal contigué) Barrage de Inschangeaux Mouil de Blussangeaux Au droit de l'écluse 25 (canal contigué) Barrage de la Goulisse Barrage de l'actues 25 (canal contigué) Barrage de l'actues 25 (canal contigué) Barrage de la Goulisse Barrage de la Goulisse Barrage de la Goulisse Barrage de la Rount Grucifix Barrage de la Goulisse Barrage de la Rount Grucifix Barrage de la Raine (confluence canal) Barrage de la Raine (confluence canal) Barrage de la Goulisse Barrage de la Raine (confluence canal) Barrage de la Raine (confluence canal) Barrage de la Raine (confluence canal) Barrage de la Goulisse Barrage de la Raine (confluence canal) Barrage de la Raine (confluence canal) Barrage de la Raine (confluence canal) Barrage de la Goulise de Barneral (confluence canal) Barrage de la Raine (confluence canal) Barrage de la Raine (confluence canal) Barrage de la Goulise de Barneral (confluence canal) Barrage de la Raine (confluence canal) Barrage de la Raine (confluence canal) Barrage de la Raine (confluence canal) Barrage d		RG	510
Barrage de Dampieire/Doubs Borrage de Dampieire/Doubs Mouiin de Blussangeaux Au droit de Teluse 25 (canal contiguê) Barrage de la Coulise Barrage de Blussangeaux Barrage de Blassangeaux Barrage de Laissey Barrage de Boussières Barrage de Joule de Barrage du Moulin de la Foidière Barrage de Mèrire Barrage du Moulin de la Foidière Barrage de Mèrire Barrage du Moulin de la Foidière Barrage de Mèrire Barrage du Moulin de la Foidière Barrage de Bussans Barrage de Bussans Barrage de Bussans Barrage de Bussan		RG	2000
Moulin de Blussangeaux Au droit de l'écluse 25 (canal contigué)		윤	3300
Moulin de Blussangeaux Au droit de l'écluse 25 (canal contigué)	RG	RG+RD	5050
Au droit de l'écluse 25 (canal contigué) Barrage de l'Isle/Doubs Ecluse 27 de l'Isle/Doubs (confluence canal) Barrage de Rang Barrage de la Coulisse Barrage de Rang Barrage de Barrage de Barg Ecluse 31 de Pompierre (confluence canal) Barrage de Barge Barrage de Barge Barrage de Barge Barrage de Barge Barrage de Barge Confluence canal Barrage de La Sole (Chaux-les-Clerval) Barrage de Barne (confluence canal) Barrage de La Sole (Chaux-les-Clerval) Barrage de Barne (confluence canal) Barrage de La Sole (Chaux-les-Clerval) Barrage de Barne (confluence canal) Barrage de Barne (confluence canal) Barrage de La Sole (Chaux-les-Clerval) Barrage de Boussières Barrage de Boussières Barrage de La Sole (Chaux-les-Clerval) Barrage de Boussières Barrage de Boussières Barrage de La Sole (Chaux-les-Clerval) Barrage de Boussières Barrage de Boussières Barrage de Sole papetères de Boussières Barrage de Boussières Barrage de Boussières Barrage de La Sole (Chaux-les-Clerval) Barrage de Boussières Barrage de Boussières Barrage de Boussières de Boursières de Boursières de Boursières de Mazirè) Barrage de Bronnier (RD	3000
Retures 27 de l'Isle/Doubs (confluence canal) Barrage de Bang Barrage de la Coulisse Barrage de Bang Barrage de la Coulisse Ecluse 31 de Pompiere (confluence canal) Barrage de la Scie (Chaux-les-Cieval) Ecluse 34 de Branne (confluence canal) Barrage de la Scie (Chaux-les-Cieval) Barrage de la Raie aux Chèvres (amont Grange-Rave)) Barrage de la Scie (Chaux-les-Cieval) Barrage de Laisea Ecluse 39 (confluence canal de Lond) Barrage de Cour (Baume-les-Dames) Barrage de Laissey Barrage de Deluz Barrage de Douort Barrage de Laissey Barrage de Deluz Port de garde 48B de Roche-lez-Baupré (confluence canal) Barrage de Laissey Barrage de Deluz Port de garde 48B de Roche-lez-Baupré (confluence canal) Barrage de Laissey Barrage de Montferrand-le-Château Pont de Reculot (Osselle) Barrage de Montferrand-le-Château Pont de Reculot (Osselle) Barrage de Boussières Pont de Reculot (Osselle) In Rhône au Rhin Confluence Allan (amont barrage de Méziré) Ecluse 3 d'Aanthon Pont de Reculot (Osselle) Barrage de Montferrand-le-Châtea Barrage des papeteries de Boussières Barrage de Montferrand (osselle)		RG	2250
garrage de la Goulisse Barrage de Rang Barrage de Rang Barrage de la Goulisse Ecluse 31 de Pompherre (confluence canal) Barrage de la Scie (Chaux-les-Clerval) Ecluse 34 de Branne (confluence canal) Barrage de la Scie (Chaux-les-Clerval) Ecluse 34 (confluence canal) Barrage de Laissey Ecluse 39 (confluence canal de Lond) Barrage de Douvit (Baume-les-Dames) Ecluse 39 (confluence canal de Lond) Barrage de Cour (Baume-les-Dames) Barrage de Laissey Barrage de Cour (Baume-les-Dames) Barrage de Laissey Barrage de Cour (Baume-les-Dames) Barrage de Laissey Barrage de Douvit (Baume-les-Baupré (confluence canal)) Barrage de Laissey Porte de garde 48B de Roche-lez-Beaupré (confluence canal) Barrage de Laissey Barrage de Montferand-le-Château Barrage de Laissey Pont de Torbes/Boussières Barrage de Montferand-le-Château Pont de Torbes/Boussières Barrage de Moulin de la Froidière Barrage de Moulin de la Froidière In Rhône au Rhin Confluence Allan (amont barrage de Mèziré) Ecluse 24 de Bussans La Rhône au Rhin Ecluse 14 de Dampierre/Doubs Ecluse 24 de Bussans Lond flore de Doupier-Fontaine <td< th=""><th>RG</th><th>RG+RD</th><th>1600</th></td<>	RG	RG+RD	1600
Barrage de Rang Ecluse 31 de Pompiere (confluence canal) Barrage de la Scie (Chaux-les-Clerval) Ecluse 34 de Branne (confluence canal) Barrage de la Scie (Chaux-les-Clerval) Ecluse 34 de Branne (confluence canal) Barrage de La Scie (Chaux-les-Clerval) Barrage de Branne (confluence canal) Barrage de Laissey Barrage de Cour (Baume-les-Dames) Barrage de Laissey Barrage de Douvot Barrage de Laissey Parage de Baumerousse (confluence canal) Barrage de Douvot Barrage de Laissey Parage de Baumerousse (confluence canal) Barrage de Douvot Barrage de Laissey Port de garde 4B de Roche-lez-Beaupré (confluence canal) Barrage de Douvot Barrage de Laissey Port de garde 4B de Roche-lez-Baupré (confluence canal) Barrage de Boussières Barrage de Sapeteries de Boussières Pont de Reculot (Osselle) Barrage de Boussières Pont de Reculot (Osselle) Barrage des papeteries de Boussières Barrage de Roche-les-Baupré (confluence canal) Barrage de Boussières Barrage de Boussières Barrage des papeteries de Boussières Barrage de Moulin de la Froidière Barrage de Moulin de la Froidière Barrage de Moulin de la Froidière Barrage de Moulin de la Froidière Barrage de		RG	1960
Barrage de la Soie (Chaux-les-Clerval) Ecluse 34 de Branne (confluence canal) Ecluse 36 (confluence canal) Barrage de la Raie aux Chèvres (amont Grange-Ravey) Ecluse 38 (confluence canal de Lonot) Barrage de la Raie aux Chèvres (amont Grange-Ravey) Ecluse 38 (confluence canal de Lonot) Barrage de Douvot Barrage de Laissey Barrage de Laissey Barrage de Laissey Port de garde 48B de Roche-lez-Beaupré (confluence canal) Barrage de Laissey Barrage de Deluz Barrage de Laissey Barrage de Boussières Confluence ruisseau du Toupot (Rancenay) 500 m en aval Barrage des papeteries de Boussières Pont de Reculot (Osselle) Barrage des papeteries de Boussières Pont de Reculot (Osselle) Barrage des papeteries de Boussières Pont de Reculot (Osselle) Barrage des papeteries de Boussières Pont de Reculot (Osselle) Barrage des papeteries de Boussières Barrage de Moulin de la Froidière Le Haute-Saône Ecluse 10 Moulin de la Froidière Le Haute-Saône Ecluse 10 Moulin de la Froidière Le Brange de Min Ecluse 10 de Courcelles-les-Montbélard Ecluse 20 de Moulin de la Froidière Le Rhône au Rhin Ecluse 18 de Dampenois		BD	4650
Barrage du Grand Crucifix Barrage de la Raie aux Chèvres (amont Grange-Ravey) Ecluse 39 (confluence canal) Barrage de Cour (Baume-les-Dames) Ecluse 40 de Baumerousse (confluence canal) Barrage de Cour (Baume-les-Dames) Ecluse 40 de Baumerousse (confluence canal) Barrage de Douvot Barrage de Laissey Porte de garde 48B de Roche-lez-Beaupré (confluence canal) Barrage de Laissey Fourt de garde 48B de Roche-lez-Beaupré (confluence canal) Barrage de Laissey Fourt de Toupos/Boussières Port de Berulot (Daselle) Barrage des papeteires de Boussières Pont de Toupos/Boussières Pont de Reculot (Osselle) Barrage du Moulin de la Froidière Barrage du Moulin de la Froidière Barrage du Moulin de la Froidière Le Haute-Saône Ecluse 1 de Dambenois Jonction canal du Rhin (pont canal) Le Rhône au Rhin Confluence Allan (amont barrage de Méziré) Ecluse 27 de Blussans Ecluse 24 de Blussans Lu Rhône au Rhin Ecluse 24 de Blussans Ecluse 25 de l'Isle/Doubs Ecluse 25 de Islandence Doubs (amont barrage de Rang) Ecluse 25 de Islandence Doubs (amont barrage de Rang) Ecluse 25 de Islandence Doubs (amont barrage de Is Soie) Ecluse 25 de Islandence Doubs (amont barrage de Is Soie) Ecluse 25 de Islandence Doubs (amont barrage de Is Soie		RG+RD	3900
Ecluse 39 (confluence canal de Lonot) Barrage de Cour (Baume-ies-Dames) Ecluse 40 de Baumerousse (confluence canal) Barrage de Douvot Barrage de Laissey Barrage de Laissey Barrage de Laissey Barrage de Laissey Barrage de Laissey Porte de garde 48B de Roche-lez-Beaupré (confluence canal) Il ven. soir au din. matin) Confluence ruisseau du Toupot (Rancenay) 500 m en aval Barrage des papeteries de Boussières Barrage des papeteries de Boussières Barrage des papeteries de Boussières Pont de Torpes/Boussières Barrage des papeteries de Boussières Pont de Reculot (Osselle) Pont de Rouloir (Osselle) Barrage des papeteries de Boussières Pont de Reculot (Osselle) Pont de Rouloir (Osselle) Barrage du Mouilin de la Froidière Barrage du Mouilin de la Froidière Lu Rhône au Rhin Confluence Allan (amont barrage de Méziré) Ecluse 3 d'Allenjoie Confluence Allan (amont barrage de Méziré) Ecluse 21 de Blussans Lu Rhône au Rhin Ecluse 16 de Courcelles-les-Montbéliard Ecluse 21 de Blussans Ecluse 22 de IBlussans Ecluse 24 de Blussans Lu Rhône au Rhin Ecluse 24 de Blussans Ecluse 25 de IBlanin (amont barrage de Barnie) Ecluse 25 de IBlanie (amont barrage d		요	2000
Ecluse 40 de Baumerousse (confluence canal) Barrage de Laissey Barrage des papeteries de Deluz Barrage des papeteries de Deluz Barrage des papeteries de Deluz Barrage des papeteries de Boussières Confluence ruisseau du Toupot (Rancenay) Barrage des papeteries de Boussières Barrage du Moulin de la Froidière Burage du Moulin de la Froidière Confluence Allan (amont barrage de Méziré) Lu Rhône au Rhin Ecluse 1 de Dampierre/Doubs Confluence Allan (amont barrage de Méziré) Lu Rhône au Rhin Ecluse 21 de Courcelles-les-Montbéllard Ecluse 21 de Colombier-Fontaine Ecluse 21 de Colombier-Fontaine Ecluse 22 de Blussans Ecluse 23 de Blussans Ecluse 24 de Blussans Confluence Doubs (amont barrage de la Scie) Ecluse 34 de Branne Confluence Doubs (amont barrage de la Scie) Ecluse 34 de Branne		윤	1200
Barrage de Laissey Barrage de Laissey Barrage d'Aignemont Barrage des papeteries de Deluz Porte de garde 48B de Roche-lez Beaupré (confluence canal) Il ven. soir au dim. matin) Confluence ruisseau du Toupot (Rancenay) 500 m en avail Il ven. soir au dim. matin) Ecluse double de Rancenay (confluence canal) Barrage de Montferrand-le-Château Il ven. soir au dim. matin) Ecluse double de Rancenay (confluence canal) Barrage de Montferrand-le-Château Il ven. soir au dim. matin) Barrage des papeteries de Boussières Pont de Reculot (Osselle) Il ven. soir au dim. matin) Barrage des papeteries de Boussières Pont de Reculot (Osselle) Il ven. soir au dim. matin) Barrage des Papeteries de Boussières Pont de Reculot (Osselle) Il ven. soir au dim. matin) Barrage des Papeteries de Boussières Pont de Reculot (Osselle) Il ven. soir au dim. matin) Barrage de Moulin de la Froidière Barrage du Moulin de la Froidière Il ven. soir au dim. matin) Barrage du Moulin de la Froidière Barrage de Moulin de la Froidière Il Rhône au Rhin Confluence Allan (amont barrage de Méziré) Ecluse 27 de Blussans Ecluse 24 de Blussans Il Rhône au Rhin Confluence Doubs (amont barrage de la Scie		RG	7780
Il van. soir au dim. matin) Confluence ruisseau du Toupot (Rancenay) Porte de garde 48B de Roche-lez-Beaupré (confluence canal) Il van. soir au dim. matin) Confluence ruisseau du Toupot (Rancenay) 500 m en avail Il van. soir au dim. matin) Ecluse double de Rancenay (confluence canal) Barrage de Montferrand-le-Château Il van. soir au dim. matin) Ecluse double de Rancenay (confluence canal) Barrage de Montferrand-le-Château Il van. soir au dim. matin) Barrage des papeteries de Boussières Pont de Reculot (Osselle) Il van. soir au dim. matin) Barrage des papeteries de Boussières Pont de Reculot (Osselle) Il van. soir au dim. matin) Barrage des papeteries de Boussières Pont de Reculot (Osselle) Il van. soir au dim. matin) Barrage des Moulin de la Froidière Barrage du Moulin de la Froidière Il van. soir au dim. matin) Barrage du Moulin de la Froidière Barrage de Moulin de la Froidière Il van. soir au gim. Confluence Allan (amont barrage de Méziré) Ecluse 3 d'Allenjoie Il Rhône au Rhin Ecluse 18 de Dampierre/Doubs Ecluse 24 de Blussans Il Rhône au Rhin Ecluse 24 de Blussans Ecluse 24 de Blussans Il Rhône au Rhin Confluence Doubs (amont barrage de la Scie)		RG	2100
It van. sor au dim. matin) Confluence ruisseau du Toupot (Rancenay) S00 m en aval It van. sor au dim. matin) Ecluse double de Rancenay (confluence canal) Barrage de Montferrand-le-Château Pont de Torpes/Boussières Barrage des papeteries de Boussières Pont de Reculot (Osselle) Barrage des papeteries de Boussières Pont de Reculot (Osselle) Barrage de Moulin de la Froidière Barrage du Moulin de la Froidière Barrage du Moulin de la Froidière Barrage du Moulin de la Froidière Barrage du Moulin de la Froidière Barrage du Moulin de la Froidière Barrage du Moulin de la Froidière Barrage du Moulin de la Froidière Barrage du Moulin de la Froidière Barrage du Moulin de la Froidière Barrage du Moulin de la Froidière Barrage du Moulin de la Froidière Barrage du Moulin de la Froidière Barrage du Moulin de la Froidière Barrage du Moulin de la Froidière Barrage du Moulin de la Froidière Barrage du Moulin		RG	7575
Pont de Torpes/Boussières Pont de Torpes/Boussières Pont de Torpes/Boussières Pont de Torpes/Boussières Pont de Reculot (Osselle) Barrage du Moulin de la Froidière Barrage du Moulin Bayot Beluse 21 de Colombier-Fontaine Beluse 22 de Blussans Beluse 23 de Blussans Beluse 24 de Blussan		윤	200
Pont de Torpes/Boussières Barrage des papeteries de Boussières Barrage des papeteries de Boussières I ven. sor au dim. matin) Barrage des papeteries de Boussières Pont de Reculot (Osselle) Pont de Reculot (Osselle) Barrage du Moulin de la Froidière Parcelle n°37, commune Moncley, en amont immédiat de "la Corvée de l'Ognon" Le Haute-Saône Ecluse 1 de Dambenois Jonction canal du Rhône au Rhin (pont canal) Lu Rhône au Rhin Confluence Allan (amont barrage de Méziré) Ecluse 3 d'Allenjoie Lu Rhône au Rhin Ecluse 16 de Courcelles-les-Montbéliard Ecluse 22 du Moulin Rayot Lu Rhône au Rhin Ecluse 21 de Colombier-Fontaine Ecluse 22 de Blussans Lu Rhône au Rhin Ecluse 24 de Blussans Ecluse 25 de l'Isle/Doubs Lu Rhône au Rhin Confluence Doubs (amont barrage de Rang) Ecluse 25 de l'Isle/Doubs Lu Rhône au Rhin Confluence Doubs (amont barrage de la Scie) Ecluse 34 de Branne		윤	2700
Barrage des papeteries de Boussières Pont de Reculot (Osselle) Pont de Reculot (Osselle) Barrage du Moulin de la Froidière Parcelle n°37, commune Moncley, en amont immédiat de "la Corvée de l'Ognon" neal nin Parcelle n°37, commune Moncley, en amont immédiat de "la Corvée de l'Ognon" Dercelle n°37, commune Moncley, en amont immédiat de "la Corvée de l'Ognon" nin Confluence Allan (amont barrage de Méziré) Ecluse 8 d'Allenjoie In Ecluse 18 de Dampierre/Doubs Ecluse 20 du Moulin Rayot In Ecluse 21 de Courcelles-les-Montbéllard Ecluse 24 de Blussans In Ecluse 21 de Colombier-Fontaine Ecluse 24 de Blussans Ecluse 25 de l'Isle/Doubs In Confluence Doubs (amont barrage de Rang) Ecluse 34 de Branne Ecluse 34 de Branne		RD	700
Pont de Reculot (Osselle) Barrage du Moulin de la Froicière Barrage du Moulin de la Froicière Confluence Allan (amont barrage de Méziré) Beluse 17 de Voujeaucourt Ecluse 18 de Dampierre/Doubs Beluse 28 de Blussans Beluse 24 de Blussans Beluse 24 de Blussans Beluse 25 de l'Isle/Doubs Beluse 25 de l'Isle/Doubs Beluse 25 de l'Isle/Doubs Beluse 26 de Blussans Beluse 27 de Blussans Beluse 28 de Blussans Beluse 28 de Blussans Beluse 29 de Blussans	RG	RG+RD	4700
matn) Barrage du Moulin de la Froidière Barrage d'Aranthon Parcelle n°37, commune Moncley, en amont immédiat de "la Corvée de l'Ognon" ne Ecluse 1 de Dambenois Jonction canal du Rhône au Rhin (port canal) in Confluence Allan (amont barrage de Méziré) Ecluse 8 d'Allenjoie in Ecluse 18 de Dampiere/Doubs Ecluse 27 de Voujeaucourt in Ecluse 18 de Dampiere/Doubs Ecluse 20 du Moulin Rayot in Ecluse 21 de Colombier-Fontaine Ecluse 24 de Blussans in Ecluse 24 de Blussans Ecluse 25 de l'isle/Doubs in Confluence Doubs (amont barrage de Rang) Ecluse 34 de Branne in Confluence Doubs (amont barrage de la Scie) Ecluse 34 de Branne		æ	1300
Parcelle n°37, commune Moncley, en amont immédiat de "la Corvée de l'Ognon" ne Ecluse 1 de Dambenois Jonction canal du Rhône au Rhin (pont canal) in Confluence Allan (amont barrage de Mézire) Ecluse 8 d'Allenjoie in Ecluse 16 de Courcelles-les-Montbéliard Ecluse 17 de Voujeaucourt in Ecluse 18 de Dampierre/Doubs Ecluse 20 du Moulin Rayot in Ecluse 21 de Colombier-Fontaine Ecluse 24 de Blussans in Ecluse 24 de Blussans Ecluse 25 de l'Isle/Doubs in Confluence Doubs (amont barrage de Rang) Ecluse 34 de Branne in Confluence Doubs (amont barrage de la Scie) Ecluse 34 de Branne	RG	RG+RD	2500
ne Ecluse 1 de Dambenois Jonction canal du Rhône au Rhin (pont canal) in Confluence Allan (amont barrage de Méziré) Ecluse 8 d'Allenjoie in Ecluse 18 de Courcelles-les-Montbéliard Ecluse 17 de Voujeaucourt in Ecluse 18 de Dampierre/Doubs Ecluse 20 du Moulin Rayot in Ecluse 21 de Colombier-Fontaine Ecluse 24 de Blussans in Ecluse 24 de Blussans Ecluse 25 de l'Isle/Doubs in Ecluse 24 de Blussans Ecluse 25 de l'Isle/Doubs in Confluence Doubs (amont barrage de Rang) Ecluse 34 de Branne in Confluence Doubs (amont barrage de la Scie) Ecluse 34 de Branne		RG	230
in Confluence Allan (amont barrage de Méziré) in Ecluse 16 de Courcelles-les-Montbéliard in Ecluse 21 de Colombier-Fontaine in Ecluse 24 de Blussans in Ecluse 24 de Blussans in Confluence Doubs (amont barrage de Rang) in Confluence Doubs (amont barrage de la Scie)		RG (côté Brognard)	2900
in Ecluse 16 de Courcelles-les-Montbéliard in Ecluse 21 de Colombier-Fontaine in Ecluse 24 de Blussans in Confluence Doubs (amont barrage de Rang) in Confluence Doubs (amont barrage de la Scie)		RG	006
in Ecluse 18 de Dampierre/Doubs in Ecluse 21 de Colombier-Fontaine in Ecluse 24 de Blussans in Confluence Doubs (amont barrage de Rang) in Confluence Doubs (amont barrage de la Scie)		윤	2280
in Ecluse 21 de Colombier-Fontaine in Ecluse 24 de Blussans in Confluence Doubs (amont barrage de Rang) in Confluence Doubs (amont barrage de la Scie)		SD CD	3430
in Ecluse 24 de Blussans in Confluence Doubs (amont barrage de Rang) in Confluence Doubs (amont barrage de la Scie)		BD	6820
nin Confluence Doubs (amont barrage de Rang)		RG	2560
nin Confluence Doubs (amont barrage de la Scie)		RG	3740
		RG	4300
Canal du Rhône au Rhin Porte de garde 57B de Torpes Ecluse 57 d'Osselle		RG	3000
Etang Jean-Colas (Vieux-Charmont)			
Etang Lucien (Frasne) 80 mètres linéaires pancartés (Pêche du 1º juillet au 31 décembre)	e du 1er juillet au 31 décembre)		

Prix des cartes 2018

Prix des cartes pour les AAPPMA en réciprocité.

Pour les associations non réciprocitaires, les tarifs sont variables.



Tableau récapitulatif cartes AAPPMA réciprocitaires				
Type de Carte		Parcours	Tarifs CPMA incluses	
Cartes annuelles	Personne Majeure "Doubs"	AAPPMA réciprocitaires du Doubs	73 € (vignette URNE en sus : 30 €)	
	Personne Majeure "Interfédérale URNE" (délivrée uniquement aux membres des AAPPMA 100 % réciprocitaires)	AAPPMA réciprocitaires du Doubs, de l'URNE, de l'EHGO et du CHI (90 départements)	96 €	
	Découverte Femme (1 seule ligne)	Toutes les AAPPMA du Doubs réciprocitaires ou non	33 €	
	Personne Mineure (moins de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours)	Toutes les AAPPMA du Doubs réciprocitaires ou non	20 €	
	Découverte (moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours, 1 seule ligne)	Toutes les AAPPMA du Doubs réciprocitaires ou non	6€	
Cartes périodiques	Hebdomadaire (7 jours consécutifs)	AAPPMA réciprocitaires du Doubs	32 €	
	Journalière	AAPPMA réciprocitaires du Doubs	10 €	
Vignette "Carpe de nuit" (sur carte Personne Majeure "Doubs" ou "Interfédérale URNE-EHGO-CHI" uniquement)		Parcours "Carpe de nuit" des AAPPMA réciprocitaires du Doubs	20 €	

Carte par Internet des avantages ...

- En cas de perte ou de dégradation réimprimer votre carte plusieurs fois et gratuitement !
 - Renouvellement annuel en quelques clics!
- Vous recevrez, par mail des informations de votre AAPPMA, de la Fédération et de la FNPF!
- Vous prenez votre carte à tout moment depuis chez vous pour l'association et le département de votre choix !



Charberet - Marguet

3, rue Pierre Mendès France 25300 PONTARLIER

Tél.: 03 81 46 55 40 Mail: pontarlier-st-roch@gan.fr www.assurances-pontarlier.gan.fr



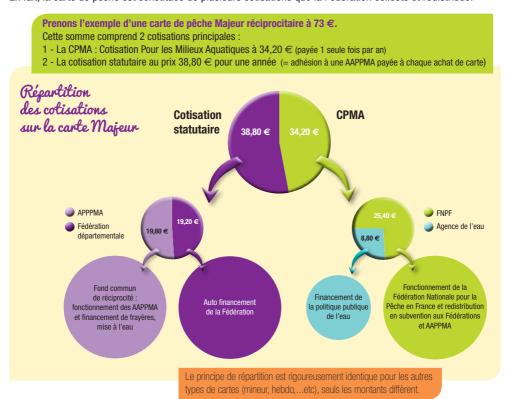
Où va l'argent de ma carte de pêche ?

Ca y est, vous êtes munis de votre permis de pêcher pour une année, et vous rêvez de vos belles prises futures.... Toutefois, vous vous dites que vous avez quand même payé une certaine somme pour avoir le droit d'aller pêcher et c'est

là que LA question vous taraude : « Mais, où va l'argent de ma carte de pêche et à quoi il sert ? »

Ce qu'il faut savoir :

Non, votre Fédération Départementale ne récupère pas la totalité de la somme que vous avez dépensée. En fait, la carte de pêche est constituée de plusieurs cotisations que la Fédération collecte et redistribue.



Pourquoi je paye certaines cartes annuelles plus de 73 €?

La part AAPPMA est fixée librement lorsque celle-ci n'est pas réciprocitaire et peut dépasser les 19,60 € sur proposition du conseil d'administration de l'AAPPMA concernée, avec validation par les adhérents en assemblée générale.

Pêcher, c'est militer!

OUI, en effet, vous pouvez être fier de vous ! En achetant votre permis de pêcher, non seulement vous pouvez pratiquer légalement votre loisir préféré toute l'année, mais en plus, vous contribuez à soutenir tout un réseau qui se bat pour la qualité de nos milieux. De votre AAPPMA, à la Fédération Départementale et Nationale, jusqu'à l'Agence de l'Eau, c'est toute une chaîne de bénévoles et professionnels qui travaillent et militent pour la réhabilitation des milieux, mais aussi dans la promotion et la pérennisation du loisir-pêche.

Hébergements Pêche

Des hébergements de qualités, qui offrent des services et garanties aux pêcheurs réunis sous un label!



19 Hébergements Pêche dans le Doubs!

Les Hébergements Pêche garantissent ...

La proximité d'un site de pêche, la présence d'un local de rangement pour le matériel de pêche, la présence d'un point d'eau extérieur, la présence d'un bac à vifs et d'un point de stockage pour les esches.

... et offrent également des services

Coordonnées des magasins locaux d'articles de pêche et dépositaires qui vendent des cartes de pêche ;

Coordonnées des moniteurs et guides de pêche locaux ;

Coordonnées des structures d'initiation et de formation ;

Mise à disposition d'un accès internet ;

Carte géographique du département ;

Revue et guide de pêche annuel de la Fédération Départementale de Pêche ;

La réglementation pêche en vigueur ;

La documentation touristique;

Service de petit-déjeuner matinal, et de dîner tard ; ou panier-repas sur demande préalable...



Hôtels Villages vacances Camping

Centre International de Séjour

55 chambres 3 Avenue des Montboucons 25000 BESANÇON 03 81 50 07 54 cis.besancon@wanadoo.fr

Azureva Métabief***

62 chambres et 19 Gites (4 à 7 personnes) 15 Rue de la Ranconniere 25370 METABIEF 03 81 49 45 45 metabief@azureva-vacances.com

Evasion Tonique

70 chambres 9 Rue des Vergers 25130 VILLERS-LE-LAC 03 81 68 02 89 clubevasion@wanadoo.fr

Château de la Dame Blanche***

35 chambres et 4 logements "insolites" 1 chemin de la Goulotte 25870 GENEUILLE 03 81 57 64 64 contact@chateau-de-la-dameblanche.fr

Hôtel Taillard***

20 chambres 1-3 route de la Corniche 25470 GOUMOIS 03 81 44 20 75 hotel.taillard@wanadoo.fr

La Cascade***

18 chambres
4, route des Gorges de Nouailles
25920 MOUTHIER-HAUTEPIERRE
03 81 60 95 30
hotellacascade@wanadoo.fr

L'Auberge du Coude

11 Chambres 1 Rue du coude 25160 LABERGEMENT-SAINTE-MARIE 03 81 69 31 57 www.aubergeducoude.com

Camping Le Chanet

22 Mobil-homes, 2 meublés, 4 chalets, 3 gites, emplacements 9 rue du chanet 25290 Ornans 03 81 62 23 44 contact@lechanet.com









En complèment des **Hébergements Pêche**, Le comité départemental du tourisme a créé le label **Relais St Pierre**. Les deux labels sont animés et valorisés de concert avec la Fédération .







Gîtes Chambres d'hôtes

Le Détour - 3 épis

5 chambres d'hôtes - 15 personnes 27 rue de Besançon 25440 BUFFARD 03 81 57 50 77 ledetour@chambres-hote.com

La Maison Imparfaite

Gite 5 Personnes 5, chemin du tunnel 25110 FOURBANNE 09 82 46 92 13 lamaisonimparfaite@gmail.com

Aux Berges du Doubs - 3 épis

2 Chambres d'hôtes 24 Grande rue 25260 LONGEVELLE-SUR-DOUBS 06 11 79 97 07 jean-pierre.colinet3@orange.fr

Gîte L'œuf de Pierre*** - 3 épis

3 Chambres - 8 Personnes 2, rue de la Fontaine 25380 VAUCLUSOTTE 03 81 64 03 11 antoine.carrier@orange.fr

Les Campanelles**

3 appartements 15-17 rue de la campagne Le Vezenay 25160 MALBUISSON 03 81 69 33 56 cathyhrault@orange.fr

Meublé de tourisme***

6 personnes 8, rue des Murgers 25130 VILLERS-LE-LAC 06 82 92 72 82 philippegodot25@orange.fr

Ferme les Louisots - 3 épis 3 chambres

1 lieu-dit les Louisots 25140 FOURNET-BLANCHE-ROCHE 03 81 68 25 49 jean-louis.charbonel@orange.fr

La Ferme aux Glycines

5 personnes 10 grande rue 25320 OSSELLE 06 79 81 08 54 nelly.marillot@orange.fr

La Ferme Morin

5 chambres - 12 personnes 3 les Louisots 25140 FOURNET-BLANCHE-ROCHE 03 81 68 87 04 contact@lafermemorin.fr

Les saisons de Bernadette Meublé ***

6 personnes 1 chemin de la malcôte 25290 SCEY-MAISIÈRE jean-maurice.boillon@orange.fr

Le Relais des deux Tours - 5 épis

3 chambres d'hôtes de charme de luxe 11, rue de la Fontaine 25530 BREMONDANS 06 89 59 40 32 info@lerelaisdesdeuxtours.fr



Un stage de pêche

Envie de découvrir la pêche ? De s'initier ? Voire de se perfectionner ?

Sous forme de stages durant les vacances scolaires, ou sous forme d'animations ponctuelles, tout au long de l'année et en fonction des saisons, la Fédération organise : stage pêche de la carpe, pêche de la truite, stage de pêche multi-techniques, découverte de pêche des carnassiers,...

On y apprend quoi ? Ces stages apportent tous les rudiments de la pêche. Comment être autonome au bord de l'eau, pêcher en sécurité, connaître les différents nœuds et les différentes techniques de pêche... Pêcher en connaissant les poissons et leur milieu de vie est essentiel pour adapter sa technique. Durant ces séjours, nous abordons les notions d'écosystèmes aquatiques, de chaînes alimentaires, de fragilités des milieux et de qualité de l'eau. La biologie des poissons est passée à la loupe, connaître leur régime alimentaire, les périodes de reproduction et le mode de vie des poissons est primordial pour s'assurer de futures captures.

Et du côté pratique ? Concrètement, les stages se déroulent sur plusieurs jours, au bord de l'eau. Les enfants arrivent le matin avec leur pique-nique et repartent le soir. L'ensemble du matériel et des consommables sont fournis! Les journées sont rythmées par de la pêche et des moments d'apprentissage, montages de lignes, découverte de nouvelles techniques....

Comment participer ? Pour participer aux stages de pêche ou aux journées d'initiation, une inscription préalable est nécessaire. Pour connaître les dates de ceux-ci restez attentifs aux articles postés sur le site et/ou rejoignez la page Facebook de la Fédération. Vous pourrez adresser toute demande de renseignements à l'adresse mail suivante : inicolet@federation-peche-doubs.org

Participe aux prochains stages de pêche De nombreux thèmes proposés

Vacances de printemps : Pêche de la truite

Viens découvrir tous les secrets de "Dame Truite". Sur les cours d'eau qui ont fait la réputation du département, ces stages de deux jours permettent de découvrir le poisson, son biotope, sa biologie pour ainsi mieux adapter ses techniques. Pêche au toc, au leurre, au vairon feront partie du séjour....

Pêche de la carge Dompter une carpe n'est pas chose facile. Durant deux jours sur le plan d'eau de l'Orme et une journée en rivière, tu pourras découvrir toutes les subtilités et astuces d'une installation de pêche de la carpe. De grosses sensations et de beaux spécimens au programme....

Vacances estivales : L'été pour apprendre et découvrir

Durant une semaine, nous t'accueillons pour un stage multi-techniques. Sur le secteur d'Osselle (entre Quingey et Saint-Vit, proche de Besançon), tu pourras découvrir de nombreuses techniques de la pêche en étang et en rivière. De la pêche au coup à celle de la carpe en passant par les carnassiers. Ces stages te permettront d'accroître tes connaissances et de découvrir de nouvelles techniques.





Des animations pour les personnes en difficultés

De nombreuses animations sont organisées par la Fédération pour des structures d'accueil d'handicapés. Rendre la pêche accessible à tous a toujours été un souhait et une philosophie à la fédération. Lors de ces animations qui se sont multipliées au fil des ans, nous avons pu constater que la pêche était particulièrement bénéfique sur le comportement des personnes handicapée. Pour connaître les réels bienfaits de ces animations nous avons questionné les structures, voici quelques réactions :

L'activité pêche joue-t-elle sur les comportements des résidents suite à l'animation (lors du retour au foyer, lors des activités...).

- « Incontestablement, l'activité pêche joue un rôle sur le comportement des résidents avant l'activité et après. Sans sollicitation, les résidents s'investissent dans la préparation du matériel en amont de l'activité. Le groupe est apaisé par cette sortie. La pêche permet de favoriser les liens entre eux, le professionnel accompagnant et les personnes extérieures : Jean-Jacques et autres pêcheurs. Les résidents se sentent valoriser par leurs belles prises et sont plus confiants. » ADAPEI du Doubs, foyer de vie résidence Château-Galland
- « Pour ceux qui parlent, ils racontent quels poissons ils ont pêchés, combien, comment, etc... Ils sont fiers de partager cela avec leurs parents. Nous sentons les jeunes qui n'ont pas accès à la parole détendus dans leurs comportements. » Haut de Bregille (Jeunes polyhandicapés)

Qu'est-ce que l'activité pêche apporte aux enfants durant l'animation ?

« Bonne influence sur le comportement, ils ressentent du plaisir et du calme. Ils se valorisent en restant concentrés si longtemps et ont le plaisir de réussir en attrapant des poissons. »

Quel est le retour des enfants sur l'activité pêche ?

« Très positif. Ils ont été satisfaits, très contents d'avoir pêché beaucoup de poissons. Ils ont envie d'y retourner au printemps. » IME de Montfort

Ces bilans offre une grande satisfaction et un regain de motivation pour poursuivre ces activités. Les organismes d'accueil insistent sur le dévolu et la grande générosité dont fait part Jean-Jacques CLAUSSE, initiateur de ces animations et responsable de la commission animation fédérale



en 2019, le papier c'est terminé!

En décembre 2011, une révolution a eu lieu dans le monde de la pêche : l'achat du permis en ligne était désormais possible sur tout le territoire national ! Afin de passer au système dématérialisé en douceur, un double système de délivrance Internet + papier a subsisté quelques années. Mais la FNPF s'étant fixée pour objectif de passer au tout Internet (donc d'arrêter définitivement l'édition de cartes papier) dès que le million de cartes de pêche vendues en ligne était atteint (ce qui fut le cas courant de l'été 2016), 2018 sera la dernière année où vous pourrez encore trouver des cartes « carton ». La prise des cartes se fera donc uniquement par voie dématérialisée à partir de décembre 2018 pour les cartes 2019.

Internet, c'est bien, mais quels sont les avantages?

La carte de pêche en ligne c'est :

- Plus écologique : moins d'impressions, moins de papier, moins de colle.
- Fini les files d'attente interminables et plus de risque de se retrouver devant une porte close : vous prenez votre carte depuis chez vous, dans n'importe quelle AAPPMA, dans n'importe quel département, à n'importe quelle heure.
- Plus d'économies : vous pouvez réimprimer votre permis gratuitement en cas de perte depuis votre compte www.cartedepeche.fr (rappel : en cas de perte, la carte papier devait être repayée !),
- Possibilité de payer son permis en deux fois à certaines périodes de l'année à partir de 96 €.
- Plus d'encombrement, plus d'oubli : vous pourrez sauvegarder votre carte de pêche sur votre téléphone pour la présenter en cas de contrôle.
- Plus de simplicité et de sécurité: la gestion des cartes de pêche est simplifiée pour les dépositaires, les AAPPMA, les Fédérations départementales et il y a moins de risque de vol.

Mais comment faire pour continuer à prendre ma carte ?

C'est très simple :

- Rendez vous directement sur le site www.cartedepeche.fr et créez un compte (comme pour n'importe quel achat en ligne) via la rubrique "s'identifier".
- Choisissez votre carte dans le menu déroulant "liste des cartes".
- Sélectionnez l'un des 3 choix proposés pour trouver l'AAPPMA qui vous intéresse qu'elle soit proche de chez vous, dans un secteur plus éloigné, ou même dans un autre département.
- · Validez votre choix,
- Confirmez le choix du type de carte (Majeur, Découverte, Journée, ...) et sélectionnez les options éventuellement proposées,
- Passez au paiement sécurisé
- Imprimez votre carte ou sauvegardez-la.

C'est bon, vous êtes prêt pour partir à la pêche!

Si le manque de contact humain vous rebute ou si l'informatique vous irrite, vous pourrez vous rendre chez un dépositaire muni du système de vente en ligne www. cartedepeche.fr et ce dernier pourra effectuer votre permis et vous l'imprimer. (Liste disponible sur www.cartedepeche.fr ou à la Fédération).





Un observatoire scientifique sur le lac de Remoray

En 2012, la Fédération du Doubs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique menaient de front les inventaires piscicoles des lacs de Saint-Point et de Remoray.

L'objectif de ces inventaires étaient multiples, notamment :

- Actualiser l'état de conservation des patrimoines piscicoles lacustres dans la continuité méthodologique des travaux réalisées depuis 40 ans sur les lacs naturels du Doubs.
- Dresser la liste des perturbations s'exprimant encore en 2012, tant en termes de qualité physico-chimique de l'eau que de dysfonctionnements morphologiques de la zone littorales des lacs et de leurs affluents majeurs.



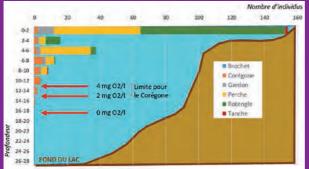




Les gestionnaires de la Réserve Naturelle Nationale de Remoray, conscients de l'urgence à mettre en place des moyens de reconquêtes de la qualité écologique globale du lac ont décidé d'**intensifier les investigations scientifiques.** Il est effectivement nécessaire d'acquérir une connaissance fine du fonctionnement du lac à travers le suivi de différents compartiments de l'écosystème dont certains constituent de véritables intégrateurs de son évolution. Une équipe scientifique composée de géologues, d'hydrogéologues, de pédologues, de paléolimnologues, de limnologues et d'hydrobiologistes a donc été mise en place. A l'avancement, scientifiques, services territoriaux et de l'Etat, gestionnaires et utilisateurs du bassin versant se réunissent pour des moments d'échanges et de concertations, et cheminer ensemble vers les clés de la reconquête d'un écosystème de qualité.

Le 4° plan de gestion de la réserve (2016-2025) prévoit donc le suivi de l'évolution du peuplement piscicole et des populations toutes les 3 années de manière à cerner les évolutions fines des populations de poissons. La Fédération est chargée de ce suivi qui a été engagé cette année 2017.

Les résultats demeurent globalement dans la continuité de ceux de 2012. Ainsi faute d'une oxygénation suffisante, les poissons ne peuvent pas coloniser les secteurs profonds. Les populations de poissons les moins exigeants s'accroissent, le rotengle par exemple, alors que celles aux besoins plus stricts diminuent comme le gardon ou la truite lacustre.



Quelques timides évolutions positives sont néanmoins constatées : une structuration plus équilibrée de la population de perches, un peuplement global qui s'étoffe avec des captures de goujons et de vairons respectivement non signalés sur le lac depuis 1991 et 1937 !

Répartition verticale des captures sur le lac de Remoray.

Suivi piscicole: déboires et espoirs sur nos rivières à salmonidés

Année après année, les mortalités salmonicoles printanières marquent, à des échelles variables, la vie des cours d'eau emblématiques du département.

C'est la raison d'être du suivi piscicole annuel en continu mis en place conjointement par la Fédération et l'Agence Française de la Biodiversité (ex-ONEMA) depuis plusieurs années. Après quelques saisons d'autonomie financière, l'intérêt du dispositif a permis d'obtenir en 2017 l'aide de l'Agence de l'Eau, du Département et de la FNPF, indispensable à sa pérennité ; en effet, les dimensions importantes des cours d'eau nécessitent des besoins humains et matériel conséquents.

Cet appui aura également autorisé d'étendre le dispositif à plusieurs autres stations, afin d'apprécier au mieux les évolutions dans des contextes contrastés, ces dernières pouvant parfois s'avérer importantes sans néanmoins résulter de mortalités massives visibles.

L'année 2017 aura été globalement marquée par une réussite notable de la reproduction des truites et ombres dans les cours d'eau investiqués.

Pour autant, l'évolution des populations concernées diverge fortement d'un site à l'autre.

Focus:

Inquiétudes sur le Dessoubre aval, le Cusancin sombre

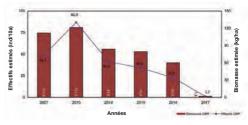


Il y a un an, nous livrions dans ces mêmes colonnes nos conclusions sur le timide retour de l'ombre commun sur le Dessoubre aval...

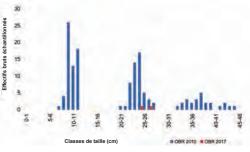
Une nouvelle vague de mortalité début 2017 y aura à nouveau décimé les géniteurs, la population se réduisant en juillet quasiment aux seuls alevins de l'année, fort heureusement nombreux... mais seuls garants de l'avenir de l'espèce, tout étant à refaire comme en 2014! Une situation heureusement circonscrite à la moitié aval du cours d'eau, l'amont offrant une évolution plus favorable, l'ombre y opérant un retour remarqué et la truite s'y maintenant à des niveaux convenables.

De son côté, la population d'ombres du Cusancin diminue drastiquement en 2017 après plusieurs années de baisse régulière, jusqu'alors compensée par une hausse simultanée des effectifs de truite, ce qui n'est pas le cas cette fois. Les faits sont d'autant plus dramatiques que le recrutement annuel révélé sur la station de suivi est inexistant : en d'autres termes, contrairement au Dessoubre, pas de relève à l'horizon!

Dans ces conditions, le No-Kill devient obligatoire pour l'ombre sur le Cusancin, et le prélèvement autorisé pour la truite baisse à 2 poissons par jour par pêcheur, en plus de l'instauration d'un No-Kill intégral en amont de Pont-les-Moulins.



Evolution des biomasses et effectifs d'ombres communs sur le Cusancin en aval de Cusance



Comparaison 2010-2017 des classes de tailles des ombres capturés sur le Cusancin en aval de Cusance



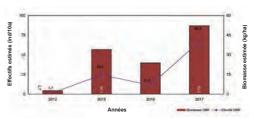
Focus:

Evolution encourageante mais fragile sur la LOUE

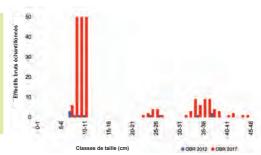
Une bonne note après ces mauvaises nouvelles ! Les stations de la Loue montrent pour la première fois depuis 2012 un niveau de reproduction

élevé pour la truite et l'ombre, avec la présence de nombreux alevins de l'année. Ce dernier progresse d'ailleurs réqulièrement depuis 2012 à Cléron, d'où il avait quasiment disparu après les mortalités de 2010, pour se rapprocher d'une situation équilibrée en termes de classes d'âge et de densité globale. La truite v reste néanmoins très déficitaire à l'heure actuelle. Evolution favorable s'inscrivant dans le long terme ou simple événement annuel, les prochains suivis nous l'apprendront...

L'absence d'évolution positive nette pour la truite et le caractère fragile de la reconstitution des populations d'ombre justifient le maintien des mesures de non prélèvement pour ces 2 espèces sur la Loue, par ailleurs étendues à l'ensemble du linéaire du cours d'eau et de ses affluents dans le département.



Evolution des biomasses et effectifs d'ombres communs sur la Loue à Cléron



Comparaison 2012-2017 des classes de tailles des ombres capturés sur la Loue à Cléron









Un nouveau site internet pour la Fedération ... un nouvel outil pour les pêcheurs!

Depuis quelques mois, la Fédération travaille sur la refonte de son site internet. Ce nouvel outil qui se veut plus agréable à utiliser vous permettra d'accéder plus facilement aux informations nécessaires pour la pratique de la pêche dans le département. Il vous permettra également de rester informés sur l'actualité et la vie fédérale. En plus d'un nouveau look très dynamique, quelques innovations ludiques vous permettront une navigation efficace :

Une actu pratique et mise à jour.

Dès la page d'accueil un encart se tiendra à jour de toute l'actualité sur la pêche dans le département et sur la vie fédérale. En un clic, vous aurez accès à l'article complet.





Une carte Interactive.

La fédération met à disposition des pêcheurs une carte interactive très précise appelée GÉOPÊCHE™. Vous pouvez vous balader dans l'intégralité du département et découvrir de nouveaux parcours,... Une sélection de couches vous permet d'avoir accès à toutes les informations nécessaires pour développer votre loisir : AAPPMA, limites, réserves, accès, mises à l'eau, parcours No-Kill,...

Via le site GÉOPÊCHE™ vous pouvez vous créer un compte de Géopêcheur et ainsi référencer et Géolocaliser vos prises automatiquement via une photo, dénoncer des pollutions, tenir un tableau statistique de prises,... Voir page suivante.

La réglementation simplifiée : Comme dans ce guide vous trouverez un résumé simplifié de la réglementation départementale. Par chapitre vous aurez accès aux différentes mesures tirées du code de l'environnement et des différents arrêtés préfectoraux. Ces derniers seront également en téléchargement.

Les AAPPMA: Chaque AAPPMA est mise à l'honneur dans une page dédiée, photos, parcours, actions, manifestations,... vous permettront de rester en contact avec vos associations.

Les dossiers techniques: Une partie Gestion des milieux aquatiques vous permettra de connaître tous les travaux techniques réalisés par la Fédération. Vous aurez accès aux tableaux de statistiques commentés par les techni-

ciens, sur les nombreux inventaires réalisés dans le département. Vous trouverez également les dossiers de travaux en milieux aquatiques (frayères, mises à l'eau, restaurations morphologiques....) réalisés par la Fédération.

Beaucoup d'autres nouveautés vous attendent, allez vite visiter le nouveau site, l'adresse reste inchangée : **www.federation-peche-doubs.org**





Carte GEOPÊCHE™

GEOPECHE™ est une carte interactive, gratuite, mise en place dans le département par la Fédération. Accessible à tous, sur le nouveau site de la Fédération, de votre ordinateur, de votre smartphone, de votre tablette, du fond de votre canapé ou de votre barque, incluant toutes les rivières et plans d'eau d'un département ainsi que toutes les informations nécessaires à la pratique de la pêche de loisirs.



Retrouvez vite la carte GEOPECHE™ sur le nouveau site de la Fédération



DES LIMITES DE CATEGORIES CLAIRES ET PRECISES

La carte GEOPECHE™ identifie avec précision les limites de catégories piscicoles. De cette manière, plus que doute sur la réglementation, vous savez où vous pêchez!

DES RESERVES ET DES PARCOURS DETAILLES

Sur la carte GEOPECHE™, toutes les réserves sont clairement tracées. Quelles soient temporaires ou permanentes, vous avez accès immédiatement aux informations relatives à ces réserves. Il en va de même pour les parcours carpes, les parcours No-Kill et les parcours labellisés.



Cliquez sur la carte, vous trouverez:

40 catégories de points d'intérêts comme :



Parcours carpe de nuit



Parcours AAPPMA



Réserves permanentes



Réglementation particulière



Postes PMR



Hébergements Pêche



Dépositaires de Cartes de pêche



Mises à l'eau bateaux

DEVENEZ GEOPECHEUR, c'est gratuit

En devenant GEOPECHEUR vous contribuez au développement de la carte et bénéficiez de fonctionnalités exclusives.

VOUS PARTICIPEZ A LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Votre participation fait de vous une véritable sentinelle du milieu. Vous participez à la détection des pollutions et des zones de déchets. Vos alertes remontent efficacement aux services compétents. Et tout ca en pêchant tranquille au bord de l'eau.

VOS PHOTOS EMBELLISSENT LA CARTE

Vos photos enrichissent lacs, étangs et rivières et permettent à tous de découvrir les merveilles aquatiques de notre pays.

En plus de l'investissement financier, la Fédération a travaillé en étroite collaboration avec les concepteurs de GÉOPÊCHE™ pour vous offrir une carte riche, aux informations précises pour vous simplifier l'accès à la pêche.



Coups de Cœur!

• Harmonisation de la gestion des barrages hydroélectriques de Franche-Comté Les gravières, frayères et autres zones sensibles du Doubs Franco-Suisse vont pouvoir revivre sereinement. Le nouveau Règlement d'Eau visant à réduire les effets néfastes des barrages hydroélectriques vient d'être signé entre les autorités des deux pays. Cette avancée significative a été obtenue après une lutte acharnée de plus de 20 ans par les pêcheurs suisses et français. Une mobilisation de tous les instants et sur plusieurs générations qui a finalement porté ses fruits.



• Le Doubs à Mouthe retrouve son cours originel!

Grâce à des financements européens, des travaux de réhabilitation fonctionnelle du Doubs en aval de sa source et de la tourbière du Moutat ont été réalisés cet été 2017 par le PNR du Haut Jura. Ces travaux exemplaires ont consisté à remettre en eau un ancien méandre du Doubs sur 230 mètres, à



combler des drains et une ancienne fosse d'exploitation de tourbe, à poser des clôtures en protection contre le piétinement bovin.

L'objectif de ce chantier réside en la restauration partielle du fonctionnement hydraulique de la tourbière du Moutat en permettant une meilleure rétention de l'eau, en relançant la dynamique de formation de la tourbe et donc le stockage de carbone. Le Doubs gagne plus du double de linéaire sur ce secteur et la capacité d'accueil pour les poissons sera améliorée et augmentée significativement (habitat aquatique plus adéquat, zones de frayères plus importantes et potentiellement plus productives, ...). Merci!

Coups de Gueule

• Le ruisseau du Breuil à nouveau pollué!

RAS LE BOL: Le ruisseau du Breuil, affluent de la rivière Ognon, a pour la deuxième année consécutive subi une pollution importante. En cause, le dysfonctionnement de la station d'épuration de la commune de Lavernay qui reçoit les rejets de la fromagerie de la même commune. L'importante mortalité piscicole est constatée (plus d'une tonne estimée concernant la partie uniquement visible) sur environ 6 km soit jusqu'à sa confluence avec la rivière Ognon. De plus aucune procédure pour pollution n'est dressée par les autorités compétentes! Où va-t-on?

• Epandages hivernaux!

Voici le genre de photos que l'on aimerait ne plus voir, mais malheureusement elles s'amplifient d'années en années .Épandages hivernaux sur neige ou sol gelé hors périodes végétatives. Tout le monde sait que cela va finir dans nos cours d'eaux à court ou moyen terme avec les dégâts que l'on sait, mais aucune mesure n'est prise malgré les avertissements répétés de la fédération et des ONG.

Prévenez la fédération qui donnera des suites pénales face à de tels agissements.



Photo Prise à Fournet-Blancher of ren novembre de l'



\grave{a} noter dans vos agendas

• Le 15 Avril : Assemblée Générale ordinaire de la Fédération, à Fesches-le-Chatel.



